



Envoi au contrôle de légalité le : 16 avril 2024

Publication électronique le : 16 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 AVRIL 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Absent(s) : M. Bruno COUSEIN.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**RENCONTRES INTERNATIONALES DE CERFS-VOLANTS DE BERCK-SUR-MER
DU 20 AU 28 AVRIL 2024**

(N°2024-140)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 02/04/2024 ;

Monsieur Bruno COUSEIN, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à l'établissement public Berck Événement Loisirs Côte d'Opale, une participation financière de 60 000 € au titre de la participation du Département à l'organisation des 37^e Rencontres Internationales de Cerfs-Volants qui se dérouleront du 20 au 28 avril 2024, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'établissement public Berck Événement Loisirs Côte d'Opale, la convention précisant les modalités de versement, les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation et de l'aide technique, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la radio France Bleu Nord, la convention de partenariat précisant les engagements de chacun à l'occasion de la manifestation : « 37^e édition des Rencontres Internationales de Cerfs-Volants de Berck-sur-Mer du 20 au 28 avril 2024, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-022A01	6568/93022	Actions de communication - participations	492 600,00	60 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 avril 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

.....CONVENTION

Objet : Rencontres internationales de cerfs-volants 2024

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du lundi 15 avril 2024.

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

BERCK Evénement Loisirs Côte d'Opale, établissement public local à caractère industriel et commercial dont le siège est Place Claude Wilquin Hôtel de Ville – 62600 Berck-sur-Mer, représentée par Monsieur BRUNO COUSEIN, président

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 828 588 921 00019 ci-après désigné par « l'établissement public » d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation par le Département du Pas-de-Calais à l'établissement public Berck Evènement Loisirs Côte d'Opale, et les modalités de contrôle de son emploi pour la réalisation de l'action décrite à l'article 3.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'établissement public pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 3, en exécution de la décision attributive prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du lundi 15 avril 2024.

ARTICLE 3 : NATURE DE L'ACTION :

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'établissement public de la manifestation suivante :

« 37^e édition des Rencontres Internationales de Cerfs-Volants de Berck-sur-Mer du 20 au 28 avril 2024 »

Par la présente convention, l'établissement public s'engage à réaliser ses objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

ARTICLE 4 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique à compter de sa date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC :

I- L'établissement public s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action et à accepter le contrôle des services du Département.

II- L'établissement public s'engage à fournir, à l'issue de la manifestation, une justification des dépenses réalisées, dûment certifiées conformes aux originaux.

En outre, elle s'engage à communiquer un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.

III- L'établissement public reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

ARTICLE 6 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

L'établissement public s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, L'établissement public s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'établissement public et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop-up...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.
- mettre à disposition un espace exclusif de 100 m² (75 m² sous tente et 25 m² d'espace extérieur) et un affichage sur deux écrans de 4 m x 3 m
- permettre au Département de diffuser de courts messages sonores lors de l'évènement.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux. Il peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'établissement public doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action soutenue.

ARTICLE 8 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

Le montant de la participation du Département est de 60 000 € au titre des actions de promotion et de communication du Département.

A cette aide financière, s'ajoute une aide technique comme suit :

- Affichage départemental (500 faces) : 48 000 € ;
- Encart publicitaire dans *L'Echo du Pas-de-Calais* (1/4 de page) : 3 000 € ;
- Présence du car-podium du Département avec animation chaque jour (9 jours) : 30 464,60 €

ARTICLE 9 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :

Le montant de l'aide accordée sera versé :

- après signature de la convention,
- sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d'Epargne

Le non-respect des obligations énumérées aux articles 5 et 6 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense)

au compte N°.....

ouvert au nom de

dans les écritures de la banque

L'établissement public reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : AVENANT :

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les parties. La demande de modification est faite par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 12 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les élus de l'établissement public sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à l'établissement public de procéder au remboursement total de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département, que la manifestation prévue ne s'est pas tenue,
- ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus. La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 14 : VOIES DE RECOURS :

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, chaque difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

A _____, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour l'établissement public

Le Président du Conseil départemental,

Le Président,

Jean-Claude LEROY

Bruno COUSEIN

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

CONVENTION DE PARTENARIAT



Objet : partenariat France Bleu Nord

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du lundi 15 avril 2024

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

France Bleu Nord, radio régionale dont le siège est 507, Bd du Président Hoover à LILLE représenté par Bertrand Lefebvre, Directeur.

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 326 094 471 00017

ci-après désigné par « la radio » d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la radio France Bleu Nord, et les modalités de contrôle des engagements liés à l'action décrite à l'article 3.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et la radio pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 3, en exécution de la décision attributive prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du lundi 15 avril 2024.

ARTICLE 3 : NATURE DE L'ACTION :

La présente convention est mise en place dans le cadre du partenariat entre la radio et le Département à l'occasion de la manifestation : « 37^e édition des Rencontres Internationales de Cerfs-Volants de Berck-sur-Mer du 20 au 28 avril 2024 »

ARTICLE 4 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique à compter de sa date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA RADIO :

- I- La radio s'engage à réaliser une émission en direct du car-podium du Département (samedi 20 avril 2024 de 10h à 12h30)
- II- La radio s'engage à réaliser un retour via un animateur-baladeur entre le 20 et le 28 avril
- III- La radio s'engage à assurer la promotion des animations du Département lors de la 37^e édition des Rencontres Internationales de Cerfs-Volants de Berck-sur-Mer et à en détailler le contenu par le biais d'un à deux appels téléphoniques en direct à l'antenne du 20 au 28 avril 2024 (sauf en cas de directs sportifs à l'antenne)

Il est précisé que la radio assume seule la responsabilité éditoriale de ce qu'elle diffuse et décide à ce titre seule du contenu de ses programmes.

Le Partenaire se déclare ainsi parfaitement informé du fait que Radio France, en raison de sa qualité de média assurant des missions de service public, notamment en matière d'information, pourrait à tout moment modifier, y compris dans leur volume, voire annuler, les dispositifs « antenne » et les messages de communication, si un événement d'importance majeure lié à l'actualité nationale ou internationale nécessitait une modification des grilles de programmes.

Aucune compensation financière ou d'une autre nature ne serait due par Radio France.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :

- I- Le Département s'engage à installer 1 roll-up au nom de la radio sur le car-podium sur l'ensemble de la période
- II- Le Département s'engage à installer 2 flammes au nom de la radio (2/3m ou 2/6,80m) sur le stand (partie extérieure)
- III- Le Département s'engage à apposer le logo de France Bleu Nord sur les 500 visuels du réseau d'affichage départemental

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux. Il peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. La radio doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation des engagements.

ARTICLE 8 : AVENANT

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les parties. La demande de modification est faite par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si les engagements ne sont pas exécutés dans des conditions conformes aux dispositions.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Le présent contrat sera annulé de plein droit en cas de survenance d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du code civil, la jurisprudence et le présent article, rendant impossible l'exécution de la présente convention, sans qu'aucune indemnité puisse être versée par l'une des Parties à l'autre.

Dans le cadre de la présente convention, sont notamment assimilés à des cas de force majeure :

- l'indisponibilité du lieu suite à un incendie, attentats, vandalisme, sabotage ou acte de terrorisme ;
- les émeutes ;
- les épidémies ;
- les menaces graves pesant sur la sécurité des biens et des personnes ;
- des dispositions d'ordre législatif ou réglementaire, et plus généralement tout acte ayant force obligatoire émanant de toute autorité compétente ;
- la grève interne ou externe aux Parties.

Toutefois compte tenu de l'esprit de collaboration qui préside à cette convention, en cas de force majeure, les Parties s'engagent à faire d'abord leurs meilleurs efforts afin de poursuivre l'exécution du présent contrat selon un mode même dégradé. En cas d'impossibilité, l'une ou l'autre des Parties pourra résoudre la présente convention, de plein droit et sans indemnité.

ARTICLE 10 : VOIES DE RECOURS

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, chaque difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

A , le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour France Bleu Nord,

Le Président du Conseil départemental,

Le Directeur,

Jean-Claude LEROY

Bernard LEFEBVRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de la Communication
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°2

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 AVRIL 2024

RENCONTRES INTERNATIONALES DE CERFS-VOLANTS DE BERCK-SUR-MER DU 20 AU 28 AVRIL 2024

Depuis 37 ans, la station de BERCK-SUR-MER accueille les rencontres internationales de cerfs-volants. Cet évènement est devenu un rendez-vous incontournable dans la région et bien au-delà. La fréquentation durant la manifestation ne se dément pas au fil des années. Depuis 2015, près de 700 000 personnes ont été accueillies lors de chaque édition, constituant ainsi un véritable levier économique pour toute la Côte d'Opale. L'édition 2023 a encore connu un très large succès avec plusieurs centaines de milliers de spectateurs et une très large couverture médiatique tant sur le plan national qu'international. Aussi, la manifestation contribue à valoriser le Pas-de-Calais et son image de marque et permet de mettre en valeur les talents et les atouts du territoire. C'est pourquoi le Département tient à soutenir ce type de manifestation.

Au même titre que l'Enduropale Touquet Pas-de-Calais, le meeting d'athlétisme Hauts-de-France Pas-de-Calais, les Fêtes de la Sainte-Barbe ou le Trail côte d'opale en Pas-de-Calais, les rencontres internationales de cerfs-volants à Berck-sur-Mer, peuvent être qualifiées d'évènement d'envergure qui contribue au rayonnement du département du Pas-de-Calais bien au-delà des frontières nationales.

Indonésie, Sri Lanka, Thaïlande, Inde, Bali et Chine... L'Asie est la thématique de 2024. Le Pavillon des Continents, nouveauté plébiscitée de l'édition 2023, sera reconduite cette année. Cette édition marquera également le retour des compétitions internationales de cerf-volistes avec différentes épreuves homologuées : la World Kite Cup ou Coupe du Monde des Nations par équipes.

À ce titre, il vous est à nouveau proposé une participation du Département à l'évènement par le biais d'une aide départementale financière mais aussi par celui d'une aide technique et matérielle. Du 20 au 28 avril 2024, des animations ludiques seront mises en place sur et autour du car-podium du Département pour valoriser les politiques publiques du quotidien.

Aussi, à l'instar des cinq dernières éditions, l'organisateur propose au Département d'occuper une place importante et centrale dans l'évènement, durant 9 jours. Un espace exclusif de 100 m² (75 m² sous tente et 25 m² d'espace extérieur) et un affichage sur deux écrans de 4 m x 3 m seront ainsi mis à disposition de notre collectivité, permettant une visibilité forte et des animations lors de temps forts de la manifestation. Cette année, l'organisateur permet aussi au Département de diffuser de courts messages sonores lors de l'évènement.

Le car-podium de la collectivité sera à nouveau situé au cœur de l'évènement sur la place dite de l'Entonnoir, au pied de la grande roue et à proximité du Pavillon des Continents, lui offrant un espace d'attraction et de visibilité exceptionnel.

La visibilité du Département, quant à elle, sera apparente sur l'ensemble des outils de communication (affiches, communiqué de presse, programmes), mais aussi durant tout l'évènement, où des supports de visibilité aux couleurs du Département avec la nouvelle charte graphique seront disposés.

En outre, il nous est proposé d'organiser un évènement, conjointement avec l'organisation des rencontres internationales de cerfs-volants, à destination des usagers accompagnés par le pôle solidarités : visite commentée de l'exposition du dôme, immersion au sein de l'organisation, échanges avec les cerfs-volistes.

Un partenariat non financier va être mis en place dans le cadre des Rencontres Internationales des Cerfs-Volants entre Radio France et le Département entre le 20 et le 28 avril 2024.

En contrepartie de visibilité sur l'affichage départemental, sur le stand et le car-podium, la radio France Bleu Nord s'engage à octroyer du temps d'antenne pour promouvoir les animations du Département et la programmation de la 37^e édition : émission en direct du car-podium le 20 avril, un à deux directs téléphoniques quotidiens et un animateur baladeur de la radio ou animateur du car-podium du 20 au 28 avril.

La convention signée avec l'établissement public Berck Événement Loisirs Côte d'Opale est conclue pour l'édition 2024. Elle établit un partenariat assurant les intérêts et les garanties des retombées de l'image du Département sur l'épreuve, avant et pendant la manifestation.

Au vu de ces éléments et en cohérence avec d'autres grands évènements pour lesquels le Département est partenaire, il est proposé de reconduire une aide départementale à hauteur de 60 000 €.

À cette aide financière, s'ajoute une aide technique (montants estimatifs) proposée comme suit :

- Affichage départemental (500 faces) : 48 000 € ;
- Encart publicitaire dans l'Écho du Pas-de-Calais (1/4 de page) : 3 000 € ;
- Présence du car-podium du Département avec animation (9 jours) : 30 464,60 €.

L'aide globale s'élève donc à 141 464,60 €, aides techniques et financières comprises.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à l'établissement public Berck Événement Loisirs Côte d'Opale, une participation financière de 60 000 € au titre de la participation du Département à l'organisation des 37^e Rencontres Internationales de Cerfs-Volants qui se dérouleront du 20 au 28 avril 2024, selon les modalités reprises

au présent rapport ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'établissement public Berck Événement Loisirs Côte d'Opale, la convention précisant les modalités de versement, les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation et de l'aide technique, dans les termes du projet joint en annexe 1 ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la radio France Bleu Nord, la convention de partenariat précisant les engagements de chacun à l'occasion de la manifestation : « 37^e édition des Rencontres Internationales de Cerfs-Volants de Berck-sur-Mer du 20 au 28 avril 2024, dans les termes du projet joint en annexe 2.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-022A01	6568/93022	Actions de communication - participations	492 600,00	492 600,00	60 000,00	432 600,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/04/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY